

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

DANIEL LAFRANCE

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

65676

Gouvernement du Québec

Décret 914-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de cinq membres de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14), la Commission des services juridiques se compose de douze membres choisis parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés et qui sont nommés par le gouvernement après consultation de ces groupes;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 13 de cette loi, les membres de la Commission, à l'exception du président, du vice-président et de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de cette loi, chacun des membres de la Commission, y compris le président et le vice-président, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement fixe les indemnités auxquelles les membres de la Commission ont droit;

ATTENDU QUE M^e Nicole Gibeau a été nommée de nouveau membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1^{er} août 2007, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Benoît Roberge a été nommé de nouveau membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1^{er} août 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Rachel Caissy a été nommée membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1^{er} août 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Nathalie Cloutier a été nommée membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 177-2010 du 10 mars 2010, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Pierre Allen a été nommé membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 177-2010 du 10 mars 2010, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Rachel Caissy, notaire, soit nommée de nouveau membre de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Amélie Binette, auxiliaire de recherche, Faculté de droit, Université Laval, en remplacement de madame Nathalie Cloutier;

— M^e Johanne Brodeur, avocate, directrice du contentieux, L'Union des producteurs agricoles, en remplacement de M^e Nicole Gibeau;

— M^e Marie-Josée Héту, avocate associée, Lavery, de Billy, en remplacement de M^e Pierre Allen;

— M^e Nadine Le Gal, avocate, directrice générale, Cégep de Saint-Jérôme, en remplacement de M^e Benoît Roberge;

QUE les personnes nommées membres de la Commission des services juridiques en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65677